

**Secrétaire de la séance** : Karine ACCASSAT

**30 présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Laura WOOD

**6 pouvoirs** : Geneviève DUNY par Christophe ROUX, Martine IMBERT par Sébastien PRADIER, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Cyril MALLET par Françoise BENOIT, Marylaine MERCIER par Jean LINOSSIER, Michel TESTUD par Jacques GENEST

**1 absent** : Jérôme GROS

Le quorum est atteint.

### **17h15 - Début de séance**

## **INTERVENTION DU PRESIDENT**

*« Chères et chers collègues,*

*Il y a une semaine, j'avais fait un tour de l'actualité, aujourd'hui je n'aborderai que le dossier de vaccination.*

*Nous sommes à 348 personnes inscrites avec un nombre de vaccins limité à 360. Nous sommes donc impeccables (Edito suite au Conseil c'est finalement 417 personnes qui seront vaccinées suite à un recoupement de liste avec l'ARS. Il y aura assez de vaccins).*

*Je remercie les maires, les élus et les secrétaires qui ont bien collaboré mais je n'en attendais pas moins pour la santé de leurs concitoyens.*

*Je répète que la CDC n'a qu'un rôle de centralisateur et d'organisateur sur le plan matériel de cette campagne.*

*Les règles de l'ARS étaient strictes :*

- *Obligation du numéro de sécurité sociale ;*
- *Un numéro de téléphone obligatoire pour chaque inscrit car la Communauté de communes devra téléphoner à chaque personne pour lui notifier l'heure et le lieu de rendez-vous ;*
- *La Communauté de communes a également recoupé nos listes avec celle de l'ARS où certains étaient déjà inscrits ;*
- *La 2ème campagne pour le rappel des vaccins est prévue du 12 au 16 avril.*

La CDC prendra en charge matériellement et financièrement les frais d'hébergement et de restauration. Du personnel administratif de la CDC sera également mis à disposition et il sera peut-être fait appel à des bénévoles.

Pour la semaine, l'équipe sera hébergée au gîte de groupe de La Laoune de Coucouron et le petit déjeuner et les repas seront fournis par la maison de retraite. Pour les repas de midi, ce sera suivant le lieu de vaccination. La CDC prendra contact avec les communes choisies par l'ARS. Celles-ci devront mettre en place les salles et l'accueil du bus.

Nous avons proposé 5 groupes de vaccination (maximum souhaité par l'ARS) :

- Un groupe de 54 personnes dans le secteur de Saint-Etienne-de-Lugdarès/Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle
- Un groupe de 82 personnes dans le secteur de Coucouron
- Un groupe de 73 personnes dans le secteur de Saint-Cirgues-en-Montagne
- Un groupe de 72 personnes dans le secteur du Lac d'Issarlès/Lachapelle-Graillose
- Un groupe de 67 personnes dans le secteur Nord (Le Béage-Sainte Eulalie)

Bien sûr, cela n'est qu'une proposition, c'est l'ARS qui décidera du nombre de points et des lieux.

Pour terminer, je voudrais remercier madame la Directrice qui a fait un énorme travail. Merci également aux agents pour leur collaboration.

Quand j'ai demandé ce bus pour la vaccination, je n'étais pas sûr de l'obtenir et que la population joue le jeu. Je suis fier de constater que nos habitants ont compris l'occasion unique qu'ils avaient.

Je vous signale aussi que ce bus est une expérience unique en Ardèche. Pour le moment, il n'y en a pas d'autres.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu du Conseil du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **RELEVÉ DE DECISIONS**

Monsieur le Président présente le relevé n°2021-01 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

### **N°2020-D053 : Avenant n°1 à la convention de contribution financière avec BORALEX**

**Le Président a décidé :**

*D'approuver l'attribution de l'enveloppe complémentaire de 5 000 euros à la Communauté de communes et la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale.*

### **N°2020-D054 : Participation financière aux actions 2021 liées à l'ENS de Coucouron et portées par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et la Ligue de Protection des Oiseaux**

**Le Président a décidé :**

- *Le versement d'une participation financière pour les deux actions comprises dans le programme de la Convention Ardèche Nature de l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » et réparti comme suit :*
  - *Un versement d'un montant de 672 € à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la réalisation de l'action « Prairies Naturelles : flore et pratiques agricoles » sur deux journées collectives ;*
  - *Un versement d'un montant de 2 595 € à la Ligue de Protection des Oiseaux pour la réalisation de l'action « Etat initial des connaissances sur les chiroptères forestiers ».*
- *De demander aux porteurs des actions de mentionner la Communauté de communes comme partenaire financier dans tous documents de communication, de promotion, rapports d'études ou autre.*

### **N°2020-D055 : Révision et conclusion du bail commercial de Lanarce**

#### **Le Président a décidé :**

*La révision et la signature du bail commercial au profit de monsieur Gilbert SOMOZA pour une durée de 9 ans et un loyer mensuel de 217,23 euros, à prise d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

### **N°2020-D056 : Convention avec la Mission Locale Ardèche Méridionale – Point Information Jeunesse itinérant**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature de la convention relative au Point Information Jeunesse itinérant avec la Mission Locale Ardèche Méridionale pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022) et pour une participation prévisionnelle de 2 687 euros HT au titre de l'année 2020.*

### **N°2020-D057 : Politique d'accueil – renouvellement de partenariat entre Cap Rural et les territoires**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature de la convention de partenariat pour l'année 2021 entre Cap Rural et les territoires ainsi que sa charte d'engagement des territoires et ses annexes.*

### **N°2020-D058 : CTEAC – Résidence 2020-2021 de l'ensemble Tarentules et de la chorégraphe Virginie Quigneaux avec Labeaume en Musique**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature du devis de Labeaume en Musique pour un montant total de 8 753 € HT.*

### **N°2020-D059 : Convention de partenariat avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale 2021-2023**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature de la convention de partenariat avec l'ISPAM pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, et pour une participation financière annuelle de 0,75 centimes par habitant soit une participation de 3 759,75 euros pour la première année.*

## **N°2020-D060 : Travaux ZAE Saint Martial – Avenant n°3 aux marchés de travaux**

### **Le Président a décidé :**

*L'approbation des modifications afférentes aux marchés de travaux et la signature de l'avenant n°3.*

## **N°2020-D061 : Convention Territoriale Globale – Réponse à l'appel à projet du Département « Soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité »**

### **Le Président a décidé :**

*La signature de la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du Département de l'Ardèche « Soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité » valant demande de subvention pour l'opération Point Information Familles.*

## **N°2020-D062 : Patrimoine et ENS – Acquisition panneaux signalétiques**

### **Le Président a décidé :**

- *La signature du devis d'Azur Signalétique pour un montant de 5 741 € HT.*
- *La contribution financière de la commune d'Issanlas au panneau de signalétique des Sablas d'un montant de 262,34 euros HT.*

## **N°2020-D063 : Convention de Maison de Services au Public – Conventonnement avec les communes de Lachamp-Raphaël et Saint-Etienne-de-Lugdarès**

### **Le Président a décidé :**

- *La signature de la convention de délégation de gestion de la Maison de Services au public située à Saint-Etienne-de-Lugdarès avec ladite commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.*
- *La signature de la convention de délégation de gestion de la Maison de Services au public située à Lachamp-Raphaël avec ladite commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.*

## **N°2020-D064 : Pôle Pleine Nature – Demande subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes et au FEDER pour le sentier d'interprétation**

### **Le Président a décidé :**

*De solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 5 376 € et auprès du FEDER pour un montant de 4 032 € pour l'élaboration d'un sentier d'interprétation.*

## **N°2021-D001 : CTEAC – Ateliers d'éducation à l'image**

### **Le Président a décidé :**

*La signature des quatre devis présentés par la Maison de l'Image d'Aubenas pour un montant total de 6 200,50 euros HT.*

## **N°2021-D002 : Conventionnement avec l'Association Grand Ecran – Cinéma à la Montagne**

### **Le Président a décidé :**

*La signature de la convention de partenariat avec l'Association Grand Ecran pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, et selon les conditions financières suivantes :*

- Versement d'une contribution financière annuelle de 2 500 euros HT (soit 7 500 euros pour trois ans)
- Engagement sur la base d'un minimum garanti de 2 000 euros HT de recettes par an.

## **N°2021-D003 : Conventionnement BAFA-BAFD**

### **Le Président a décidé :**

- *Le renouvellement de l'accompagnement financier de la Communauté de communes en 2021, pour un montant maximum de 550 euros par jeune et par session complète de BAFA-BAFD et dans la limite de 5 BAFA-BAFD par an, ainsi que la sollicitation des subventions de soutien auprès de la CAF.*
- *La signature des conventions pour l'année 2021 avec les organismes de formation au BAFA-BAFD.*

## **N°2021-D004 : Point Information Jeunesse itinérant – Convention avec le collège de la Montagne Ardéchoise**

### **Le Président a décidé :**

*La signature de la convention de partenariat entre la Mission Locale Ardèche Méridionale, la Communauté de communes et le collège de la Montagne Ardéchoise pour une période de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et sans frais supplémentaires à la charge de la Communauté de communes.*

## **N°2021-D005 : Contrat de maintenance informatique avec PC INFORMATIQUE**

### **Le Président a décidé :**

*La signature du contrat de maintenance informatique avec l'entreprise PC INFORMATIQUE.*

## **N°2021-D006 : Prestation de service – Création du site internet institutionnel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche**

### **Le Président a décidé :**

*La signature de deux devis pour un montant total de 4 150 € HT, à savoir :*

- Du devis de monsieur Clément JOUFFRE d'un montant de 2 100€ HT,
- Du devis de monsieur Johan CHANEAC d'un montant de 2 050€ HT.

## ASSEMBLEES

### 2021-11 : Loi d'orientation des mobilités – Refus de la prise de compétence Organisation des mobilités

**Madame Laurence PREVOST présente la délibération.**

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;  
Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;  
Vu l'article L.1231-4 du Code des transports ;*

Il est rappelé que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux Communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Considérant que les Communautés de communes doivent se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après réflexion, il apparaît que l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité n'est pas cohérent au regard des statuts actuels de la Communauté de communes et des besoins en mobilité du territoire et qu'il est donc pertinent que la Région soit Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale pour le territoire Montagne d'Ardèche.

Il est précisé qu'il sera possible de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Région afin de définir conjointement un programme de travail en matière de mobilité.

En outre, si la Communauté de communes souhaite mener ponctuellement des actions de mobilité d'intérêt communautaire, ce partenariat pourrait être complété par des délégations de compétence de la Région à la Communauté de communes telles que prévues par l'article L.1231-4 du Code des transports.

Il est proposé de ne pas exercer la compétence d'organisation de la mobilité et que la Région soit Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale pour le territoire Montagne d'Ardèche.

Il est également proposé que la Communauté de communes approuve la possibilité de conventionner avec la Région, notamment dans le cadre de délégations de compétence, afin de mener à bien des actions de mobilité d'intérêt communautaire.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de ne pas exercer** la compétence d'organisation de la mobilité et que la Région soit Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale pour le territoire Montagne d'Ardèche ;
- **d'approuver** la possibilité de conventionner avec la Région, notamment dans le cadre de délégations de compétence, afin de mener à bien des actions de mobilité d'intérêt communautaire ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-12 : Remplacement de deux conseillers communautaires au sein des commissions intercommunales

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-56 du 23 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de commissions intercommunales et leurs thématiques ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-66 du 10 septembre 2020 relative à la désignation des membres des trois commissions intercommunales ;*

Il est rappelé que le 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les 36 membres des trois commissions intercommunales de la Communauté de communes.

Considérant que monsieur Christian ROUSSEL a démissionné de son mandat de maire de la commune du Roux et de conseiller communautaire, qu'ainsi, il doit être remplacé en tant que membre de la commission n°3 Finances-Economie-Agriculture-Tourisme.

Considérant que monsieur Dominique TEYSSIER a démissionné de son mandat de conseiller communautaire, qu'ainsi, il doit être remplacé en tant que membre de la commission n°2 Aménagement du Territoire.

Considérant que madame Laura WOOD remplace monsieur Christian ROUSSEL en tant que conseillère communautaire représentant la commune du Roux.

Considérant que madame Elisabeth FALGON remplace monsieur Dominique TEYSSIER en tant que conseillère communautaire représentant la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Il est proposé de désigner madame Laura WOOD en tant que membre de la commission n°3 Finances-Economie-Agriculture-Tourisme et de désigner madame Elisabeth FALGON en tant que membre de la commission n°2 Aménagement du Territoire.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** madame Laura WOOD en tant que membre de la commission n°3 Finances-Economie-Agriculture-Tourisme ;
- **de désigner** madame Elisabeth FALGON en tant que membre de la commission n°2 Aménagement du Territoire ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-13 : Désignation d'un représentant suppléant au sein du SMA

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 17 et son annexe ;*

*Vu les statuts du SMA en vigueur ;*

*Vu la délibération n°2020-57 en date du 23 juillet 2020 portant délégation des représentants au SMA ;*



Il est rappelé que le 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné onze conseillers délégués titulaires et onze conseillers délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SMA.

Considérant que monsieur Dominique TEYSSIER a démissionné de son mandat de conseiller communautaire, qu'ainsi, il doit être remplacé en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du SMA.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidats délégués suppléants</i>
Elisabeth FALGON

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés pour madame Elisabeth FALGON.

Le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** en tant que représentant au sein du SMA : Madame Elisabeth FALGON.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## HABITAT

### 2021-14 : Déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

**Monsieur Bernard JACQUEMIN présente la délibération.**

*Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois » ;*

*Vu l'article L. 232-2 du Code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;*

*Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé ;*

*Vu l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH » par lequel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme SARE, déclinant et co-finançant localement ce programme, pour une durée de 3 ans ;*

*Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et notamment ses articles 2.1 et 2.2 ;*

Il est rappelé que le Département de l'Ardèche est fortement engagé en faveur de la transition écologique et solidaire. La transition énergétique, et notamment l'enjeu d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements, est l'un des axes majeurs d'action permettant d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de lutte contre la déperdition d'énergie.

Considérant qu'à ce titre, le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), objet de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Plateformes du



SPPEH » est une action dont le déploiement à l'échelle départementale présente un intérêt particulier et qu'il est nécessaire que tout le territoire départemental soit couvert par le SPPEH.

### **Candidature et structuration du SPPEH ardéchois**

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (RENOFUTE, Espace Info Energie de l'ALEC07...), et aussi d'assurer cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une candidature commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » est portée pour les EPCI du sud et du nord de l'Ardèche.

De plus, afin de garantir une solidarité territoriale, le Département a accepté de poursuivre son rôle d'agrégateur pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières, à la condition d'un engagement formel des EPCI pour 3 ans.

L'ALEC07 sera l'opérateur technique du SPPEH.

### **Missions du SPPEH**

L'appel à manifestation d'intérêt régional impose que le SPPEH couvre à terme les 5 axes suivants :

- Axe 1. Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Axe 2. Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas et/ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers ou administratifs.
- Axe 3. Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Axe 4. Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.
- Axe 5. S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'engagement de la Communauté de communes dans le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **de mandater** le Département de l'Ardèche pour être ensemblier départemental et porter la candidature des EPCI à l'appel à manifestation d'intérêt régional ;
- **d'acter** la participation active de la Communauté de communes dans les instances techniques et politiques du SPPEH ;
- **d'acter** l'engagement de la Communauté de communes dans la communication et la promotion du service mis en place ;
- **d'approuver** la participation financière annuelle de la Communauté de communes au SPPEH pour un montant total de 3 559,23 euros calculé comme suit : pour l'axe 1 : 0,20 €/habitant soit 1 002,60 euros et pour les axes 2 à 5 : 0,51 €/habitant soit 2 556,63 euros ;

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

## ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### 2021-15 : Mise en place du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) avec le Département de l'Ardèche

**Madame Laurence PREVOST présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche du 28 octobre 2019 relative à l'expérimentation des C2T2A ;*

*Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche du 7 septembre 2020 actant la prolongation sur 2021 des C2T2A engagés sur l'année 2020 et l'engagement de la démarche avec de nouveaux territoires ;*

Considérant que le Département de l'Ardèche a initié une nouvelle politique de territorialisation de ses politiques agricoles.

Dans ce cadre, le Département a mis en place le 28 octobre 2019 des Contrats Territoriaux de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) par lesquels sont redirigés vers les EPCI sélectionnés une part significative des moyens financiers accordés à ses partenaires (Chambre d'Agriculture, Agribio 07 et CDA) sous forme de mise à disposition de moyens d'ingénierie.

Les C2T2A prennent la forme d'un contrat annuel et sont élaborés sur la base d'un plan d'actions adapté aux spécificités de chaque territoire.

Selon les volontés des territoires, les C2T2A peuvent s'axer autour des 4 thématiques suivantes à prioriser et coupler à un panel d'actions proposées par les partenaires :

- Restaurer et conquérir des surfaces agricoles
- Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience
- Permettre aux Ardéchois d'accéder à une alimentation responsable
- Produire de l'énergie renouvelable

Considérant que les contrats engagés lors d'une première session en 2019-2020 avec 6 EPCI (Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, Rhône Crussol, Pays de Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche) ont été prolongés et que le Conseil départemental propose l'engagement de la démarche sur de nouveaux territoires pour 2021.

Considérant que pour la première session, 37 actions ont été menées au total avec 353 journées d'ingénierie au service des territoires et que près de 190 000 euros ont été alloués aux C2T2A, dont : 90 352 euros par le Département (48%), 44 013 euros par les EPCI (23%), 41 750 euros par la Chambre d'Agriculture (22%) et 12 870 euros par Agribio (7%), 30 jours d'ingénierie par le Centre de Développement Agroalimentaire.

Considérant que le Département propose à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de conclure un C2T2A pour l'année 2021 et que les fiches actions suivantes sont suggérées en lien avec les intérêts du territoire Montagne d'Ardèche :

- Sensibiliser les plus jeunes à l'alimentation et à la consommation responsables
- Mettre à jour des données agricoles pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes
- Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles

- Connaître les besoins en irrigation des agriculteurs du territoire
- Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles

Considérant qu'après engagement de la collectivité sur le C2T2A et pour la réalisation des actions en 2021, il est prévu que le plan d'actions choisi, le plan de financement et la convention-cadre soient définitivement finalisés au plus tard pour mi-avril, afin que le contrat soit présenté à la Commission permanente du Département du 7 juin 2021.

Il est proposé d'approuver la conclusion d'un C2T2A avec le Département de l'Ardèche pour l'année 2021, et, de lancer les démarches afférentes à sa mise en place.

Il est proposé de prioriser les trois actions suivantes :

1. Sensibiliser les plus jeunes à l'alimentation et à la consommation responsables

Cette action est estimée à 4,5 jours puisque nous avons 9 écoles primaires du territoire

2. Mettre à jour des données agricoles pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes

Il s'agirait d'une réactualisation du diagnostic précédent sur une journée. Par la suite, cette action permettrait de définir des actions opérationnelles de mobilisation foncière faisant suite au CLI qui s'est arrêté en 2020, en lien étroit avec la politique d'accueil de la Cdc.

3. Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles

Cette action se limiterait à une journée d'information à destination des exploitants pour cette année.

*Monsieur Thierry CHAMPEL interroge sur l'animation du C2T2A, celle-ci sera répartie entre la Chambre d'Agriculture, AGRIBIO 07 et le CDA. Les élus de la CDC restent décideurs. En réponse à monsieur John SERROUL, les actions débuteront en 2020.*

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la conclusion d'un C2T2A avec le Département de l'Ardèche pour l'année 2021, et, de lancer les démarches afférentes à sa mise en place pour les trois actions listées ci-dessus ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## FINANCES

### [2021-16 : Déploiement de la fibre optique – Avenant n°2 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique \(ADN\)](#)

**Monsieur Claude BRUN présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1425-1 et suivants ainsi que l'article L.5722-1 ;*

*Vu les statuts du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) en vigueur ;*

*Vu la délibération n°2019-32 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2019 ;*

*Vu la délibération n°2020-05 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2020 ;*

*Vu la délibération du bureau exécutif du Syndicat ADN en date du 15 janvier 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention financière avec les EPCI ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ADN en date du 10 décembre 2020 relative au réajustement et à la poursuite du Schéma de déploiement territorial FTTH et actant la possibilité d'un lissage du versement de la participation financière des EPCI de 2021 à 2025 ;*

Considérant que le 10 décembre 2020, les élus du Comité Syndical du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) ont validé le réajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH et acté la possibilité d'un lissage du versement de la participation financière des EPCI sur 5 exercices, de 2021 à 2025.

Considérant que ce réajustement a été rendu nécessaire d'une part, du fait du retard sur le calendrier initial de déploiement lié à un cadencement de déploiement moins élevé que prévu de l'ensemble des groupements titulaires des marchés de travaux, et d'autre part, du fait que la crise sanitaire de la Covid-19 est venue apporter son lot de difficultés supplémentaires au cours de l'année 2020.

Il est rappelé qu'un premier avenant à la convention financière avait été validé par le Conseil communautaire le 12 mars 2020 actant un lissage des participations comme suit :

- 533 000 € (dont les travaux en avance de phase sur Saint-Laurent-les-Bains) en 2020
- 408 000 € annuels à partir de 2021 jusqu'à 2024.

Le Syndicat ADN propose de procéder par avenant n°2 à la convention financière à un nouveau lissage sur la période 2021-2025 et détaillé comme suit :

- Un ajustement du montant initial de la participation financière du fait de la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle du nombre de lignes FTTH à déployer sur le territoire de la Communauté de communes, conformément aux dispositions prévues dans l'article 7 de la convention financière ;
- La nouvelle hypothèse de financement retenue, permettant soit en 4<sup>ème</sup> hypothèse un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement (versement en une fois d'un montant de 1 632 000 €), soit en 5<sup>ème</sup> hypothèse un financement sur la base d'un lissage annualisé (5 versements d'un montant de 326 400 €).

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière annexé, en sa 5<sup>ème</sup> hypothèse prévoyant un engagement global avec financement sur la base d'un lissage annualisé soit 5 versements d'un montant de 326 400 €.

*Monsieur Jean LINOSSIER aurait souhaité qu'il soit mentionné pour le nombre de prises « réelles » dans le conventionnement avec le syndicat ADN.*

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **35 voix pour**
- **1 abstention** : Claude MONCEAU

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN pour le déploiement du réseau public de la fibre optique ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-17 : Compte administratif et affectation de résultats 2020 du budget annexe SPANC**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC se résumant ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				5 832.31		5 832.31
Opérations exercice			33 592.13	66 503.90	33 592.13	66 503.90
Total			33 592.13	72 336.21	33 592.13	72 336.21
Résultat de clôture				38 744.08		38 744.08
Restes à réaliser						

Monsieur Jean LINOSSIER pensait que la CDC avait délibéré la création d'un poste en 2018, alors que la CDC a conclu un marché public avec Véolia.

Il déplore que l'étude de sol soit systématiquement demandée par Véolia, monsieur Charles VALETTE rappelle que cette étude est obligatoire pour l'obtention de subventions.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1<sup>er</sup> Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :

- **27 voix pour**
- **9 abstentions** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 38 744.08 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-18 : Compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-17 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe SPANC ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **27 voix pour**
- **9 abstentions** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLETT, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-19 : Budget primitif 2021 du budget annexe SPANC**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-17 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe SPANC ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-18 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe SPANC comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	106 744.08 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	255 000.00 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>361 744.08 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	50 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	273 000.00 €
022	Excédent de fonctionnement reporté	38 744.04 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>361 744.08 €</b>

Investissement	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **8 voix contre** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-20 : Compte administratif et affectation de résultats 2020 du budget annexe Ateliers relais

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;*

*Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe Ateliers relais se résumant ainsi :*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 436.81	21 765.09		21 765.09	28 436.81
Opérations exercice	12 644.13	21 040.02	19 401.03	21 765.09	32 045.16	42 805.11
Total	12 644.13	49 476.83	41 166.12	21 765.09	53 810.25	71 241.92
Résultat de clôture		36 832.70	19 401.03			17 431.67
Restes à réaliser						

*Monsieur Thierry CHAMPEL demande si les emprunts sont amortis et si des travaux sont prévus, monsieur le Président infirme les deux points.*

*Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1<sup>er</sup> Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :*

- **30 voix pour**
- **6 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Ateliers relais tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus :



- **d'affecter** 19 401.03 € au 1068 et 17 431.67 € au 002
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-21 : Compte de gestion 2020 du budget annexe Ateliers relais

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-20 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe Ateliers relais ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **30 voix pour**

- **6 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Ateliers relais dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-22 : Budget primitif 2021 du budget annexe Ateliers relais

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-20 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe Ateliers relais ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-21 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget annexe Ateliers relais ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,  
 Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,  
 Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Ateliers relais comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 431.67 €
Chapitre 66	Charges financières	12 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 200.00 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>38 631.67 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	21 200.00 €
022	Excédent de fonctionnement reporté	17 431.67 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>38 631.67 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	20 200.00 €
001	Déficit reporté	19 401.03 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>39 601.03 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	19 401.03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	20 200.00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>39 601.03 €</b>

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **6 voix contre** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL
- **2 abstentions** : Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Ateliers relais tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-23 : Compte administratif et affectation de résultats 2020 du budget annexe PIG**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;  
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;*

*Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe PIG se résumant ainsi*

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés				4 439.37		4 439.37
Opérations exercice			1 252.80		1 252.80	
Total			1 252.80	4 439.37	1 252.80	4 439.37
Résultat de clôture				3 186.57		3 186.57
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1<sup>er</sup> Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **8 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe PIG tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 3 186.57 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-24 : Compte de gestion 2020 du budget annexe PIG**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-23 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe PIG ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **30 voix pour**
- **6 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe PIG dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-25 : Budget primitif 2021 du budget annexe PIG**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-23 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe PIG ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-24 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget annexe PIG ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe PIG pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe PIG comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 186.57 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>3 186.57 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
022	Excédent de fonctionnement reporté	3 186.57 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>3 186.57 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **30 voix pour**

- **6 voix contre** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe PIG tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-26 : Compte administratif et affectation de résultats 2020 du budget annexe Chaufferie bois**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M43 ;*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie bois se résumant ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 022.51		1 022.51
Opérations exercice			2 360	2 569.12	2 360	2 569.12
Total			2 360	3 591.63	2 360	3 591.63
Résultat de clôture				1 231.63		1 231.63
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1<sup>er</sup> Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **8 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie bois tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 1 231.63 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-27 : Compte de gestion 2020 du budget annexe Chaufferie bois** Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-26 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe Chaufferie bois ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **30 voix pour**
- **6 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-28 : Budget primitif 2021 du budget annexe Chaufferie bois**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M43 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-26 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe Chaufferie bois ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-27 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget annexe Chaufferie bois ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Chaufferie bois pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Chaufferie bois comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 231.63 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>6 231.63 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	5 000.00 €
022	Excédent de fonctionnement reporté	1 231.63 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>6 231.63 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **30 voix pour**
- **6 voix contre** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Chaufferie bois tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-29 : Compte administratif 2020 du budget annexe ZAE

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;*

*Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE se résumant ainsi :*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	166 666.66	166 666.66	166 666.66		333 333.32	166 666.66
Total	166 666.66	166 666.66	166 666.66		333 333.32	166 666.66
Résultat de clôture			166 666.66		166 666.66	
Restes à réaliser						

*En réponse à monsieur Jean LINOSSIER, la ZAE comporte trois lots.*

*Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1<sup>er</sup> Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :*

- **27 voix pour**
- **9 abstentions** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2021-30 : Compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE

### **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-29 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **29 voix pour**
- **7 voix contre (correction suite au Conseil du 15 avril 2021) :** John SERROUL, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2021-31 : Budget primitif 2021 du budget annexe ZAE**

**Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-29 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-30 en date du 4 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe ZAE pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe ZAE comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	362 334.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	529 000.66 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>891 334.66 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	110 844.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	418 156.66 €
042	Opérations d'ordre entre sections	362 334.00 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>891 334.66 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Article 3555	Terrains aménagés	362 334.00 €
001	Déficit reporté	166 666.66 €

<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>529 000.66 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Article 3555	Travaux	529 000.66 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>529 000.66 €</b>

*En réponse à monsieur Jean LINOSSIER, monsieur le Président précise que la CDC a perçu des subventions en début d'année 2021.*

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **27 voix pour**
- **9 voix contre (correction suite au Conseil du 15 avril 2021) :** Thierry CHAMPEL, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Monsieur John SERROUL demande s'il peut avoir les prochains budgets plus en avance.*

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1) Présentation de monsieur Sébastien PRADIER concernant la communication

Monsieur Sébastien PRADIER explique la composition type des bulletins intercommunaux à venir. Ce bulletin sera de 24 pages, probablement semestriel, et réalisé en interne. Il est précisé le coût de l'envoi postal.

Concernant le site internet, monsieur PRADIER rencontre les prestataires retenus la semaine prochaine pour lancer sa création. Il devrait être effectif lors de la publication du premier bulletin intercommunal.

La communication par voie de Presse est déjà en cours, tout comme l'information des élus municipaux concernant l'activité du Conseil communautaire.

Il est envisagé d'accentuer les actions de communication relatives aux subventionnements et financements de la CDC.

Monsieur Sébastien PRADIER souhaite une réflexion sur les panneaux routiers à l'entrée du territoire de la CDC dans un souci d'identification du territoire et de ses communes membres.

En raison de la COVID 19, les vœux de cette année n'ont pas eu lieu.

Enfin, des fiches thématiques pourraient être réalisées à destination des administrés et en particulier de l'enfance-jeunesse (déchetteries, tri sélectif, PLUi, aides et subventions...).

La commission Animation du territoire présidée par monsieur Thibault ROBERT pourra suivre la continuité et la mise en œuvre desdites actions.

Monsieur James BOUVIER déconseille de mettre les bulletins intercommunaux sous format PDF sur le site internet institutionnel.

Monsieur Charles VALETTE demande qu'un panneau indiquant la CDC soit installé sur le bâtiment de la mairie de Coucouron.

Monsieur Thierry CHAMPEL demande l'emplacement de la parcelle du futur siège de la CDC.

## **2) Présentation de messieurs Charles VALETTE et Jérôme DELDON concernant le tourisme**

Monsieur Charles VALETTE explique les raisons de la réorganisation du tourisme et notamment le choix de créer un EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'ADT accompagne la CDC.

Lors de la commission Tourisme-Economie du 18 février 2021, le premier COPIL s'est tenu. Monsieur Charles VALETTE résume l'étude rendue par l'ADT ce jour-là.

Trois groupes de travail se sont créés pour travailler sur des thématiques-enjeux choisis par l'ADT :

### ➤ La clarification de l'organisation touristique du territoire

Il est envisagé différentes solutions :

- Refaire le point sur les compétences statutaires de chacun des acteurs ;
- Organiser un temps de discussion avec les différents partenaires ;
- Point sur les conventions existantes (les modifier, les créer...) ;
- Coordonner les acteurs et positionner la Communauté de communes Montagne d'Ardèche comme chef de file ;
- Définir les lieux géographiques des compétences de chacun (gestion de certains équipements) ;
- « Penser client » en proposant des produits packagés avec les partenaires voisins ;
- Différencier les « 2 types de clients » : touristes et prestataires pour répondre aux mieux à leurs attentes.

### ➤ La fédération d'un groupe de socio-professionnels autour du nouvel Office de Tourisme (dans le but de l'EPIC).

Il s'agissait de réfléchir aux actions qui pourraient être engagées par l'Office de tourisme pour retisser du lien avec les socio-professionnels, puisque depuis la fusion, les liens se sont distendus et d'autant plus avec la COVID 19.

Les pistes d'actions envisagées pour arriver à une gouvernance partagée au sein de l'EPIC où chaque socio-professionnel pourra s'impliquer dans cette nouvelle politique touristique sont les suivantes :

- un mail signé par un élu à tous les socio-professionnels à réaliser avant mi-mars ;
- une enquête en ligne non anonyme qui répondrait à différentes thématiques ; leurs doléances, leurs besoins et leurs attentes, leurs projets, avec une entrée pour une expression libre. Il faudra leur demander s'ils acceptent un temps d'échange personnalisé – à réaliser vers fin avril ;
- une rencontre téléphonique ou de visu peut être envisagée si le profil est intéressant. Les délais ne sont pas très clairs en mai ou à la fin de l'année.

### ➤ La reconfiguration du dispositif d'accueil sur le territoire

Les points abordés étaient les suivants :

- La présence au sein de la maison de sites ;
- La relation avec les hébergeurs, elle est à travailler car ils sont le premier accueil du touriste et donc le premier point d'information.

Il est rappelé qu'en moyenne en Ardèche un Office de tourisme a 3 Bureaux d'Information Touristique. Il y en a 7 sur le territoire Montagne d'Ardèche et il faut donc réfléchir sur une réduction des BIT.

Sur la commune du Lac d'Issarlès, il se pose la question de rapprocher le BIT vers le lieu de baignade.

Il pourrait être envisagé qu'à l'avenir un dispositif numérique ou une borne QR code remplace les affiches et les flyers.

Une réflexion doit être menée sur le « Hors les murs » car être au bon endroit au bon moment est primordial. Il faudrait être sur les marchés, les gros événementiels et chez les voisins avec un partenariat ou une présence à imaginer.

Il faut également réfléchir aux jours d'ouverture des bureaux et peut-être garder moins de jours d'ouverture mais ventilés plus judicieusement.

Un rétroplanning pour l'année 2021 a également été présenté (cf. annexe au compte-rendu).

Madame Françoise BENOIT estime que l'OT de l'ex-CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises fonctionnait très bien.

Monsieur Dominique ALLIX conseille à la CDC de participer à des salons touristiques payants.

Madame Françoise BENOIT alerte sur l'importance de bien entretenir les sentiers de randonnées car le tourisme est tourné sur les sports de pleine nature.

Monsieur Sébastien PRADIER rappelle le dispositif ville-campagne à l'initiative de monsieur Joseph PEYRONNET, ancien maire de Sainte Eulalie.

**19h30 - Levée de séance**